



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

17 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 17 avril 2023, à 20 h 5.

Sont présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent : Mme Mélanie Mayer, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

071-04-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Nomination d'un représentant – Conseil d'administration de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien;
- Bâtiments patrimoniaux : Appui à la démarche de la MRC des Maskoutains.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de mars 2023;
 - 6.2 Autorisation de signature pour les rachats de terrain;
 - 6.3 Dépôt et approbation du projet de la politique administrative des cadres 2022 – 2026.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être



11. Urbanisme et développement du territoire
12. Loisirs et culture
13. Divers
 - 13.1 Nomination d'un représentant – Conseil d'administration de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien;
 - 13.2 Bâtiments patrimoniaux : Appui à la démarche de la MRC des Maskoutains.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

072-04-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

073-04-23

6.1 Approbation des comptes du mois de mars 2023

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

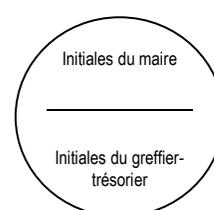
D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de mars 2023, s'élevant à 136 720,88 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 61 893,99 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 s'élevant à 223 548,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-04-23

6.2 Autorisation de signature pour les rachats de terrain

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé à l'entreprise Dessercom de contacter leur notaire afin de procéder à la revente du lot 6 430 460 par la résolution # 237-12-22;



CONSIDÉRANT QU'il a été demandé aux acheteurs M. Jérémie Couture et à Mme Noémie Armstrong de contacter leur notaire afin de procéder à la revente du lot 3 098 984 par la résolution # 065-04-23;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les signataires pour le rachat de ces lots;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à l'achat des lots 6 430 460 et 3 098 984 incluant les contrats notariés pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075-04-23

6.3 Dépôt et approbation du projet de la politique administrative des cadres 2022 - 2026

CONSIDÉRANT QUE la politique administrative des cadres venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu en 2022 et 2023 avec le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique administrative des cadres est à la satisfaction des employés-cadres et du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet de politique administrative des cadres comme déposé.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer la politique administrative des cadres 2022 -2026 pour et au nom de la Ville de Ville-Marie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU



Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sans objet.

12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.

13. DIVERS

076-04-23

13.1 Nomination d'un représentant – Conseil d'administration de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien administre les immeubles sur les territoires de Lorrainville, St-Bruno-de-Guigues et Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) municipalités doivent nommer chacun un représentant sur le conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE M. Yves S. Bergeron, conseiller, en poste à ce comité a décidé de se retirer;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lebel, conseiller, a indiqué son intérêt.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Sébastien Lebel à titre de membre agissant comme administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Sébastien Lebel, conseiller, se retire de la rencontre à 20 h 17

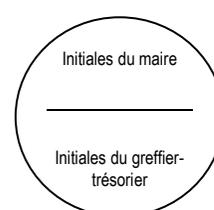
077-04-23

13.2 Bâtiments patrimoniaux : Appui à la démarche de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 22-11-409 de la MRC des Maskoutains intitulé « *Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – ministère de la Culture et des Communications – Assurances* »;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire soulevé dans cette résolution rejoint en tout point la position de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la démarche de la MRC des Maskoutains dans le présent dossier.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Sébastien Lebel, conseiller, revient à la rencontre à 20 h 18

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

078-04-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

